

NOMENCLATURE : 5 - 1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2026

-----  
FIXATION DU NOMBRE  
DES ADJOINTS AU MAIRE  
-----

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260322-DLB03\_22032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

L'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par ailleurs, il est rappelé que lors de la séance du 24 avril 2008, notre assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales, avait décidé la création de trois conseils de quartiers correspondant aux parties lensoises des découpages cantonaux et nommés :

- Conseil de quartier de Lens Nord-Est
- Conseil de quartier de Lens Ouest
- Conseil de quartier de Lens Centre

L'évolution de la composition et de la dénomination des conseils de quartiers avaient été actées lors de la séance du 26 juin 2014.

Au cours de ces mêmes séances, notre assemblée, en application des dispositions de l'article L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, avait décidé de procéder à la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un quartier, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Dès lors, il vous est proposé :

- de fixer à onze le nombre d'adjoints au maire au titre de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales
- de créer trois postes d'adjoints de quartier au titre des articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 du Code général des collectivités territoriales

et par conséquent de fixer au total à quatorze le nombre d'adjoints au maire à élire.

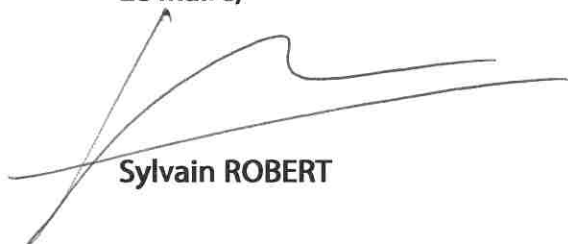
⇒ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré

Pour..... 30

Contre..... 9 (M. Bruno CLAVET, Mme Isabelle COROENNE, M. Maxime OZOG, Mme Virginie ZAVODSKI, M. Alexis AUDANT, Mme Frédérique LAUWERS, M. Jonathan PONTHEU, Mme Marie MAY et M. Serge DE SCHEPPER)

Abstentions..... 0

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

  
Inès ESSAIDI

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 23 MARS 2026**

=====

**SEANCE DU 22 MARS 2026**

=====

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Pierre MAZURE, doyen d'âge de l'assemblée, jusqu'à l'élection de Monsieur Sylvain ROBERT en qualité de Maire, et sur convocation en date du 17 mars 2026.

**Etaient présents** : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. LANNOY, Mme KAUFMANN, M. OUDJANI, Mme GLEMBA, M. COURCOL, Mme ESSAIDI, M. HANON, Mme DAVID, M. CECAK, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mme PETERSEN, M. LOURDEL, Mme CORRE, M. GHEYSENS, Mme BARBAUT, M. DAUBRESSE, Mme DEGOUE, Mme BRAET, M. MAZURE, Mme ROPERTO, M. NYCZ, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme DUPUIS, M. BILLEBAULT, Mme NION, M. CLAVET, Mme COROENNE, M. OZOG, Mme ZAVODSKI, M. AUDANT, Mme LAUWERS, M. PONTHEU, Mme MAY, M. DE SCHEPPER.

**Etait excusé** :

M. WATTIER, ayant donné pouvoir à M. ROBERT.

**Etait absent** : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Inès ESSAIDI, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.